

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-02

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc

**ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A LA
RECONSTRUCTION DU PONT DE VERDUN-SUR-GARONNE
RAPPORT MODIFICATIF**

Lors de notre réunion du 30 novembre 2009, vous m'avez autorisé à finaliser l'acquisition des terrains nécessaires à la reconstruction du pont de Verdun-sur-Garonne présentant une superficie totale de 1ha 23a 81ca.

Sur les huit propriétaires concernés par cette opération, cinq actes sont intervenus à ce jour, celui régularisant la mutation foncière des parcelles communales au profit de notre collectivité est en cours de rédaction à l'Etude Oeuillet/Chabosson.

Une modification d'emprise intervenue sur la propriété des époux Demot nous oblige à modifier la délibération ci-dessus mentionnée. En effet une première promesse de vente a été signée par Monsieur et Madame Demot le 21 mai 2008 à 1,23 € le m² (4 700 € pour 3 834 m²) annulée et remplacée par une nouvelle, en date du 8 avril 2010 (11 105 € pour 9 029 m²) aux mêmes conditions de transaction.

Pour éviter un enclavement de parcelles et pour une meilleure utilisation du terrain, il a été décidé, en concertation avec les époux Demot, de procéder à une modification d'emprise sur les parcelles initiales. Il s'avère que ce changement a une incidence sur la nouvelle numérotation cadastrale relative aux terrains – contigus –

cédés par l'Association foncière de remembrement, la contenance et les parcelles restant inchangées.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75000 €, ont été négociées à l'amiable, après consultation des Services fiscaux (dans le cadre des enquêtes publiques) en date du 5 décembre 2006 pour l'estimation sommaire et globale, et du mois de mai 2008 pour l'estimation à la parcelle, réactualisée les 22 juin 2009. L'avis des Domaines ayant déjà été actualisé et la valeur vénale étant identique, nous n'avons pas sollicité à nouveau France Domaine.

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction des actes de vente à l'Etude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser les ventes de terrains dont le détail est présenté en annexe, propriété des époux Demot et de l'Association foncière de remembrement, dans le cadre de l'opération de reconstruction du pont de Verdun-sur-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à ces mutations foncières notamment les actes de vente ;
- Précise que la somme de 11 106 € correspondant aux prix de vente mentionnés dans le tableau ci-annexé, ainsi que les frais de notaire correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

PROPRIETAIRES	PARCELLE CONTENANCE APRES BORNAGE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
M. et Mme Christian DEMOT	ZD 174 83a 12ca ZD 178 2a 07ca ZD 89 5a 10ca	4 500 € pour 38a 34ca soit 1,17 € / m ²	11 105 € pour 90a 29ca soit 1,23 € / m ²
Association foncière de remembrement de Verdun / Garonne	ZD 180 1a 70ca ZD 176 2a 21ca ZM 188 1a 90ca	1 €	1 €

Le Président,